

**N° 4803<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL**

**portant exécution des articles 1 et 2 de la loi du 29 mars 2001  
portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public**

\* \* \*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU PREMIER MINISTRE**

(6.12.2001)

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que par lettre du 22 mai 2001, déposée au Greffe de la Chambre en date du 25 mai 2001, et à la demande de la Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, le Ministre aux Relations avec le Parlement s'est adressé au Président de la Chambre en le priant de saisir la Conférence des Présidents du projet de règlement sous rubrique.

La Conférence des Présidents a examiné le projet de règlement grand-ducal au cours de sa réunion de ce jour. Or, au cours de cet examen elle a constaté que son assentiment n'était pas requis par la loi constituant la base légale du projet, comme le Conseil d'Etat le fait d'ailleurs remarquer à juste titre.

Par conséquent la Conférence des Présidents n'a pas émis d'avis au sujet du projet de règlement grand-ducal.

J'adresse copie de la présente à Madame Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Famille, et à Monsieur François Biltgen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veillez croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.

Jean SPAUTZ

*Président de la Chambre des Députés*

